



Union Française des amateurs d'Armes

*Le Président
Jean-Jacques BUIGNE
09 52 23 48 27
jjbuigne@armes-ufa.com*

Monsieur le rapporteur de la mission conjointe de
contrôle
Monsieur le sénateur Patrick Chaize
SENAT
15 rue de Vaugirard
75006 Paris

La Tour du Pin le samedi 22 janvier 2022

Objet : intervention du Général de brigade Jean-Luc Villeminey lors de la table ronde de représentants de fédérations de sports de nature le mardi 18 janvier 2022, dans le cadre de la Mission conjointe de contrôle sur la sécurisation de la chasse.

Monsieur le rapporteur

Lors de son intervention à la Commission des lois du Sénat, le Général de brigade Jean-Luc Villeminey a proposé un surclassement des armes de catégorie C vers la catégorie B. Ce surclassement étant motivé, dans son argumentation, par la nécessité de sécuriser la chasse, mais surtout de renforcer la sécurité des forces de l'ordre, gendarmes et policiers. Il a donc demandé le passage en catégorie B des armes actuellement classées en catégorie C. Plus clairement, cela reviendrait à faire passer ces armes d'un régime de déclaration à celui d'une autorisation de détention.

Contrairement à ce qu'affirme le général Villeminey, une arme de catégorie C n'est pas seulement soumise à une simple formalité d'enregistrement. En réalité, elle est en fait soumise à plusieurs contrôles successifs :

- 1 Vérification de la non-inscription de l'acheteur au FINIADA (fichier des interdits d'armes) en plus du contrôle effectué par l'armurier lors de l'achat ;
- 2 Vérification du casier judiciaire (volet B) ;
- 3 Vérification du fichier OPSY (antécédents psychiatriques) ;
- 4 Vérification du fichier TAJ (Traitement des Antécédents Judiciaires) ;
- 5 Vérification du fichier des personnes recherchées et celui des personnes radicalisées (S) ;

À chacune de ces étapes, un retour négatif entraîne le dessaisissement de l'arme. La seule différence pour une arme de catégorie B c'est que ces contrôles sont réalisés a priori alors qu'ils sont effectués a posteriori pour les armes de catégorie C.

Un tireur ou un chasseur, pour obtenir sa licence de tir ou son permis de chasser, doit présenter un certificat médical. Et s'il est inscrit au FINIADA, il perd sa licence/permis de chasser donc le titre sportif qui lui est indispensable pour acquérir une arme.

Il faut bien entendu rajouter que seuls les tireurs assidus peuvent être autorisés à acquérir jusqu'à 12 armes de catégorie B, ce qui exclue de fait, les chasseurs.

Il y a officiellement en France 4 à 5 millions d'armes détenues légalement. Mais l'ONG Small Arms Survey estime qu'il y en aurait au total plus de 12 millions dans le pays. Les deux tiers des armes sont donc détenus sans autorisation.

Les efforts déployés depuis plusieurs mois par le Service Central des Armes et Explosifs, la mise en place du logiciel SIA en particulier, ont pour but de faire sortir ces armes de la clandestinité. La proposition du Général de brigade Jean-Luc Villeminey aurait un effet inverse et ruinerait toute tentative de faire sortir des greniers des armes non déclarées qui y dorment depuis des lustres.

Au-delà de cette agitation sans fondement il faut comprendre que la mise en place du nouveau Système d'Information des armes (SIA) va permettre à court terme de répondre aux craintes sécuritaires de la gendarmerie en renforçant les contrôles de manière drastique.

Il convient de noter que les chasseurs qui possèdent légalement plus de 12 armes, et il n'y a pas de limite supérieure, se trouveraient d'un jour à l'autre dépossédés sans recours possible d'une fraction notable de leurs armes. Le total de ces armes ne peut être évalué précisément, mais sans conteste leur dessaisissement de fait provoquerait un bouleversement économique et humain majeur.

Les utilisateurs d'armes privés (tireur, chasseurs, collectionneur) sont excédés par les réductions successives des libertés que leur avait accordé la réglementation de 2013. Ils aspirent à exercer leur passion sereinement et dans la légalité sans être régulièrement menacés de se voir confisquer leurs armes après des faits divers aussi tragiques soient-ils.

En cette période électorale où chaque formation politique se targue d'être la seule garante de la démocratie et des libertés, il serait bon que les autorités cessent de tyranniser les détenteurs d'armes privés légalement détenteurs d'armes. Ce sont des citoyens respectueux de la loi, dont les activités sont déjà bien plus strictement encadrées que celles des autres citoyens.

Il nous semblait important d'apporter le témoignage des utilisateurs pour un éclairage complet de la Commission des Lois.

Nous vous prions, Monsieur le rapporteur, d'accepter nos salutations les plus respectueuses.

Jean Jacques BUIGNÉ
Président de l'UFA

Jean-Pierre BASTIÉ - Luc GUILLOU
Vice-Présidents de l'UFA

